

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles générales du fonctionnement de la garderie périscolaire. Certaines modalités particulières pourront faire l'objet d'avenants ou notes de service.

Article 2 :

La garderie périscolaire est gérée par la mairie d'Héry sur Alby.

L'animation de la garderie est assurée par l'agent responsable du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

En cas d'absence de l'agent responsable, il sera remplacé par un personnel désigné par la mairie.

Article 3 : modalités d'inscription

L'accès à la garderie se fait par inscription annuelle ou en cours d'année.

Un dossier d'inscription composé d'une fiche d'urgence, justificatif responsabilité civile et individuelle accident et désignation de personnes autorisées, sera à retirer en mairie d'Héry sur Alby.

Article 4 : fonctionnement

La garderie est une structure d'accueil pour les enfants scolarisés à l'école primaire Simone Veil. Elle se fait dans la salle polyvalente au-dessus de l'école.

Horaires d'ouverture : 16 h 30-18 h 30

Les parents ou les responsables légaux peuvent venir chercher leur enfant à tout moment durant cette plage horaire. L'enfant ne doit pas quitter la garderie, non accompagné du parent ou de la personne désignée dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement pour venir chercher son enfant, les parents ou les responsables légaux informeront la responsable de la garderie par téléphone.

Le service est facturé à l'heure. Toute heure commencée est due.

L'agent responsable de la garderie se rend dans la cour de l'école pour accueillir les enfants inscrits (voir modalités d'inscription).

Un goûter collectif est proposé aux enfants (allergie à préciser sur la fiche d'urgence).

Les tarifs de la garderie sont établis par délibération du conseil municipal (voir annexe 1).

Article 5 : discipline

Les parents sont tenus informés si le comportement de leur enfant venait à perturber le bon déroulement de la garderie. Une exclusion momentanée ou définitive pourra être envisagée en cas de récidive.

En cas de retards répétés après 18 h 30, une exclusion momentanée de l'enfant pourra être envisagée.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. La responsable de la garderie ne pourra être tenue pour responsable en cas de devoirs non faits.

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation sans condition du présent règlement.